

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des collectivités locales

Département des études
et des statistiques locales

Circulaire du 13 février 2009 relative à l'enquête Internet, complémentaire 2009 au bilan social, auprès d'un échantillon de collectivités locales sur les mesures concernant la GIPA, les heures supplémentaires et le dispositif « promus-promouvables »

NOR : INTB0900027C

Pièce jointe : questionnaire (version format PDF et format XLS dans le courrier électronique).

Résumé :

Il est nécessaire pour le Gouvernement et les partenaires sociaux de disposer d'éléments d'évaluation, des mesures dites de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), sur les effets sur l'année 2008 du dispositif de défiscalisation des heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale et sur la mise en œuvre par les collectivités du nouveau dispositif dit de ratios « promus sur promouvables » ;

Aussi, un échantillon réduit de collectivités a été établi et une infrastructure de collecte rapide par internet a été mise en place selon la méthode déjà utilisée avec succès au printemps 2008. Les travaux sont partagés entre la DGCL, les centres de gestion et les services des préfetures ;

Il vous sera demandé de solliciter l'échantillon qui vous sera fourni des collectivités de votre département non affiliées à un centre de gestion, sur la base du questionnaire joint pour information ;

Le dispositif suppose une information des collectivités en tout début mars pour des réponses transmises avant la fin mars.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets

I. – LE CONTEXTE ET LES FINALITÉS DE L'ENQUÊTE

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents publics, deux dispositifs ont été institués par décret du 6 juin 2008 concernant la mise en place d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et par décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1^{er} de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA), sur la défiscalisation des heures supplémentaires dans la fonction publique.

1. Une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

Issue du relevé de conclusions salariales signé le 21 février 2008 entre le ministre du budget et de la fonction publique et plusieurs organisations syndicales, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), instaurée par décret du 6 juin 2008, a pour objet de maintenir le pouvoir d'achat des agents publics. Cette indemnité résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période de référence a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat constatée est versé à l'agent.

2. L'exonération fiscale des heures supplémentaires

Le décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1^{er} de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) liste les différents régimes qui entrent dans le champ d'application de l'exonération fiscale prévue par le dispositif législatif, dont les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret du 14 janvier 2002). Ce texte réglementaire concerne l'ensemble des agents publics des trois fonctions publiques hospitalières, territoriale et de l'Etat.

Par ailleurs, l'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifie les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui traitent de l'avancement de grade. Cet article institue le dispositif dit de ratios « promus sur promouvables » en lieu et place des pyramidages statutaires fixés par les statuts particuliers des cadres d'emploi des fonctionnaires territoriaux. Ces ratios sont désormais déterminés librement par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public compétent après avis du CTP.

Evaluer dans des délais rapides les conditions de mise en œuvre de ces mesures dans la fonction publique territoriale est un impératif pour le Gouvernement et les acteurs du dialogue social représentés au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Or, notre dispositif d'information ne permet pas actuellement de répondre dans de bonnes conditions à ces questions : le processus de recueil des bilans sociaux est trop long et ne peut anticiper l'intégration des nouvelles mesures, notamment sur l'obligation pour le Gouvernement de présenter au Parlement un rapport sur l'évaluation de l'application de l'article 1^{er} de la loi « TEPA », plus précisément sur l'évolution du nombre d'heures supplémentaires et les conséquences du présent article pour les collectivités locales en tant qu'employeurs.

Les organisations syndicales signataires du relevé de conclusion relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la fonction publique ont demandé que soit dressé un premier bilan des nouveaux mécanismes d'avancement de grade mis en place progressivement depuis 2005 dans les trois fonction publiques.

La DGCL, en coopération avec le centre de gestion de la Grande Couronne, a donc conçu un dispositif allégé et concentré, ciblé sur un échantillon représentatif de collectivités et appuyé sur une infrastructure de collecte Internet pour faciliter la réponse.

II. – LA MÉTHODE ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Comme pour l'enquête de ce type lancée en 2008, l'enquête est placée sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ; sa formation spécialisée compétente en a été informée et sera destinataire des résultats. Les données recueillies dans ce cadre relèvent des règles de protection des données individuelles pratiquées dans le domaine statistique. Dans la même logique, les résultats d'ensemble seront restitués aux participants et diffusés dès qu'ils rempliront les standards de qualité statistique.

Le questionnaire, réduit aux données essentielles, a été mis au point par la DGCL en liaison avec le centre de gestion de la Grande Couronne. Il porte sur trois domaines. Il s'agit d'abord de faire le bilan du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Il est ensuite demandé de compléter pour la fin de l'année 2008 l'information sur les heures supplémentaires entrant dans le dispositif de défiscalisation. Enfin de fournir des éléments permettant d'engager un bilan de la réforme des ratios de promotion.

Un échantillon de 3000 collectivités a été tiré aléatoirement par le département des études et des statistiques locales (DESL) à la DGCL pour représenter tous les types de collectivités dans tous les départements. Les taux de tirage ont été modulés selon les effectifs des collectivités pour assurer une bonne représentation des plus importantes. Le suivi de l'interrogation des collectivités qui leur sont affiliées (4/5^e environ) est pris en charge par les centres de gestion, celui de l'interrogation des collectivités non affiliées (moins d'1/5^e) est pris en charge par les préfetures. Compte tenu du choix de représenter les plus grosses collectivités, celles-ci ont déjà été interrogées par ce procédé au printemps dernier.

Le mode d'interrogation a été conçu par le centre de gestion de la Grande Couronne avec le souci d'alléger la charge à toutes les étapes. Les collectivités de l'échantillon interrogé sont avisées soit par leur centre de gestion, soit par leur préfeture. Elles reçoivent un identifiant (leur n° IRET) et un mot de passe qui leur permettent de se connecter par un lien Internet et de rentrer directement les informations demandées. A défaut, elles peuvent utiliser le questionnaire papier ou sa version électronique au format XLS et le retourner à leurs interlocuteurs, à charge alors pour eux pour d'enregistrer les données au nom de la collectivité par la même méthode.

Récapitulatif

Ce qui est à faire par les préfetures (et les centres de gestion pour les collectivités affiliées) :

- aviser les collectivités de leur département (six en moyenne, d'une jusqu'à une trentaine par préfeture) du déroulement de l'enquête ;
- leur fournir leur identifiant et leur mot de passe et, pour information, la version papier et tableur du questionnaire ;
- leur fournir si nécessaire les éléments d'information et d'assistance sur l'enquête ;
- relancer les collectivités manquantes au cours et en fin de la période de collecte.

Ce qui est à faire par les collectivités :

- recueillir les données sur la GIPA, les heures supplémentaires et les effectifs de promus et de promouvables et les préparer dans le format du questionnaire ;
- se connecter à l'internet sur le lien qui vous sera fourni dans le télégramme de confirmation de lancement d'enquête à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fourni.
- saisir les informations demandées selon le questionnaire Internet. [En cas de recours par défaut à la version papier ou XLS du questionnaire, la retourner à la préfeture.]

III. – LE CALENDRIER ET LE SUIVI DE L'ENQUÊTE

Le calendrier, pour une enquête qui se veut légère et rapide, est à suivre précisément. L'adresse internet pour la réponse au questionnaire sera active le 9 mars. Sur la base du télégramme de confirmation qui sera envoyé avant la fin de février accompagné de la liste des collectivités à interroger par elles, les préfetures auront pu s'adresser aux collectivités locales au plus tard dans la première semaine de mars. S'agissant d'un nombre très limité d'interlocuteurs par préfeture, un contact direct avec les collectivités concernées et l'envoi par courrier électronique sont sans doute de nature à faciliter les opérations.

A partir de ce moment les collectivités (ou à défaut les préfetures) auront jusqu'au 31 mars, délai de rigueur, pour intégrer les questionnaires dans la base.

Le suivi des retours est assuré de manière centralisée par le centre de gestion de la Grande Couronne qui en avise régulièrement la DGCL-DESL. Sur la base de ce suivi, les préfetures recevront en cours de collecte, l'état des réponses dans leur département pour leur permettre de procéder si nécessaire aux relances des collectivités manquantes.

Le premier bilan de l'enquête et les premiers résultats pourront ainsi être restitués au conseil supérieur de la fonction publique territoriale, aux collectivités et aux préfetures dès le mois d'avril.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés qui pourraient survenir dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
E. JOSSA

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de la collectivité
Département
N° SIRET

Contact : Nom, prénom
Qualité au sein de la collectivité
Adresse de messagerie@.....

NOMBRE D'AGENTS RÉMUNÉRÉS PAR LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2008		
	Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Catégorie indéterminée		
Total	0	0

I. – GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA, DÉCRET DU 6 JUIN 2008)

NOMBRE D'AGENTS RÉMUNÉRÉS AU 31/12/2007		
	Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Catégorie indéterminée		
Total	0	0

NOMBRE D'AGENTS ÉLIGIBLES À LA GIPA
(art. 9 et 10 du décret)

Aucun agent éligible Si « Aucun éligible » coché, aller partie III

	Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Catégorie indéterminée		
Total	0	0

NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA GIPA		
	Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Catégorie indéterminée		

Total	0	0
-------	---	---

MONTANT TOTAL DE LA GIPA VERSÉE (EN €)		
	Aux agents titulaires et stagiaires	Aux agents non titulaires
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
Catégorie indéterminée		

Total	0	0
-------	---	---

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES PAR TRANCHE DE GIPA VERSÉE ET MONTANT TOTAL VERSÉ				
	Nombre d'agents titulaires et stagiaires bénéficiaires	Montant total versé aux agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires bénéficiaires	Montant total versé aux agents non titulaires
Inférieur à 50 €				
De 50 à moins de 100 €				
De 100 à moins de 200 €				
De 200 à moins de 400 €				
De 400 à moins de 800 €				
Plus de 800 €				

II. – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION FISCALE – DÉCRETS DU 4 OCTOBRE ET DU 19 NOVEMBRE 2007)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale en fin de chaque mois

IHTS	NOMBRE D'AGENTS AYANT BÉNÉFICIÉ du dispositif d'exonération des IHTS		
	Catégorie B à l'indice brut 380 et plus	Catégorie B en-deçà de l'indice brut 380	Catégorie C
Juin 2008			
Juillet 2008			
Août 2008			
Septembre 2008			
Octobre 2008			
Novembre 2008			
Décembre 2008			

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale en fin de chaque mois

IHTS		NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES ayant donné lieu à exonération		
		Catégorie B à l'indice brut 380 et plus	Catégorie B en-deçà de l'indice brut 380	Catégorie C
Juin 2008				
Juillet 2008				
Août 2008				
Septembre 2008				
Octobre 2008				
Novembre 2008				
Décembre 2008				

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale en fin de chaque mois

IHTS	MONTANT TOTAL DE L'EXONÉRATION TEPA (EN €)	
	Réduction de cotisations salariales pour les agents affiliés à la CNRACL	Réduction de cotisations salariales pour les agents relevant du régime général de sécurité social et du régime complémentaire IRCANTEC
Juin 2008		
Juillet 2008		
Août 2008		
Septembre 2008		
Octobre 2008		
Novembre 2008		
Décembre 2008		

III. – DISPOSITIF PROMUS/PROMOUVALBES

DÉLIBÉRATION PRISE PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE		
Oui	<input type="checkbox"/>	le JJ/MM/AAAA
Non	<input type="checkbox"/>	si « Non » coché, fin du questionnaire

	CADRE d'emploi	GRADE	RÉALISÉ EN 2005		RÉALISÉ EN 2006		RÉALISÉ EN 2007		RÉALISÉ EN 2008	
			Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
Administrative	Attaché territorial	Accès au grade de Directeur								
		Accès au grade de attaché principal								
	Rédacteur territorial	Accès au grade de rédacteur chef								
		Accès au grade de rédacteur prin- cipal								
	Adjoint administratif	Accès au grade d'adjoint adminis- tratif principal de 1ère classe								
		Accès au grade d'adjoint adminis- tratif principal de 2 ^e classe								
		Accès au grade d'ad- joint administratif de 1 ^{re} classe								

	CADRE d'emploi	GRADE	RÉALISÉ EN 2005		RÉALISÉ EN 2006		RÉALISÉ EN 2007		RÉALISÉ EN 2008	
			Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
Technique	Ingénieur territorial	Accès au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle								
		Accès au grade d'ingénieur en chef de classe normale								
		Accès au grade d'ingénieur principal								
	Technicien supérieur	Accès au grade de technicien supérieur en chef								
		Accès au grade de technicien supérieur principal								
	Contrôleur de travaux	Accès au grade de contrôleur de travaux en chef								
		Accès au grade de contrôleur de travaux principal								
	Adjoint technique	Accès au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe								
		Agent technique en chef, agent de salubrité en chef, gardien d'immeuble en chef								
		Accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe								
		Agent technique principal, agent de salubrité principal, gardien d'immeuble principal)								
		Accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe								
		Agent technique qualifié, agent de salubrité qualifié, gardien d'immeuble qualifié								
	Agent de maîtrise	Accès au grade d'agent de maîtrise principal								
			avant intégration du 1/01/2007							

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
Secrétariat général

—
*Direction de l'évaluation de la performance,
et des affaires financières et immobilières*

—
Sous-direction des programmes
d'administration générale

—
Bureau du budget et du fonctionnement
de l'administration centrale

Circulaire du 18 février 2009 relative aux achats de fournitures et petits matériels de bureau, consommables informatiques et papier pour l'impression bureautique et la reprographie. Reconduction de la convention de prix nationale et conventions partenariats avec l'UGAP

Résumé : la présente circulaire a pour objet d'informer l'ensemble des services du ministère :

- d'une part, de la mise à disposition d'une nouvelle convention conclue avec l'UGAP portant sur l'achat des consommables informatiques ;
- d'autre part, de la reconduction de la convention de prix nationale et des marchés types en découlant pour l'achat de fournitures et petits matériels de bureau ; ainsi que de la convention partenariale passée avec l'UGAP pour les achats de papier blanc destiné à l'impression bureautique et à la reprographie.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets ;
Messieurs les préfets, secrétaires généraux pour l'administration de la police : Messieurs les directeurs
généraux, directeurs et chefs de service.*

Je vous informe de la signature à compter du 1^{er} mars 2009 d'une convention partenariale conclue avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) pour l'achat des consommables informatiques.

Ce dispositif se substitue à la convention de prix (lot n° 2), en vigueur jusqu'alors, conclue avec la société DYADEM. Il s'inscrit dans le cadre des mesures de la RGPP en vue de l'optimisation des achats de l'Etat qui visent en particulier, par la mutualisation et la professionnalisation dans un cadre interministériel, à faire bénéficier aux services de meilleurs prix d'achats, tout en sécurisant les engagements contractuels de l'administration.

Une convention partenariale a été signée entre les ministères (1) – dont le MIOMCT – et l'UGAP qui a été chargée de la sélection du fournisseur et de la passation du marché.

A partir du 1^{er} mars 2009, il vous appartiendra donc de commander vos consommables informatiques dans le cadre de cette convention, directement auprès de l'UGAP ; la prestation étant exécutée par la société Office Express, titulaire du marché passé par l'UGAP.

Comme vous en avez l'habitude pour le papier, les commandes doivent être effectuées prioritairement par l'intermédiaire de l'outil de commande en ligne du site internet de l'UGAP, dédié à l'Etat (www.ugap.r). En cas d'impossibilité, vous pouvez néanmoins adresser vos commandes par télécopie (numéro national unique d'appel) au moyen d'un bon de commande type.

Les modalités pratiques de mise en œuvre effective de ces nouveaux dispositifs, notamment sur le processus d'inscription préalable pour la commande dématérialisée UGAP, seront prochainement en ligne via le portail intranet du secrétariat général (à l'adresse suivante : <http://depafi.mi/Prestations/htm>).

La convention nationale relative aux fournitures de bureau (lot n° 1, titulaire Lyreco), a par ailleurs été reconduite. La liste des fournitures susceptibles d'être acquises par l'intermédiaire de cette convention fait l'objet d'une actualisation pour constituer le nouveau catalogue 2009, également mis en ligne via le portail intranet du secrétariat général (même adresse que la précédente). Votre attention est appelée sur l'intérêt qui s'attache à commander prioritairement des fournitures bénéficiant de caractéristiques d'écoresponsabilité, signalées par un logo, « arbre stylisé sur fond vert », dans le catalogue du titulaire.

(1) A ce jour les ministères signataires sont : finances, santé, justice, services du Premier ministre, défense/gendarmerie nationale, culture.

Enfin, le dispositif partenarial passé avec l'UGAP en ce qui concerne l'achat de papier blanc destiné à l'impression et à la reprographie se poursuit cette année. Vous trouverez toutes les informations utiles à ce sujet sur le site intranet précité.

Pour toutes questions relatives à la mise en œuvre de ces différentes conventions, vous pouvez vous rapprocher du bureau du budget et du fonctionnement de l'administration centrale, service coordonnateur du dispositif (tél : 01 49 27 30 28) ou adresser vos demandes par messagerie à l'adresse fonctionnelle suivante : pole-acheteur.depafi@interieur.gouv.fr

*Le directeur de l'évaluation de la performance
et des affaires financières et immobilières,*

B. MUNCH